

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26/12/2022

PRESENTS: ANDRIEUX Régis – BALAN Christophe – BOUYER Pascal – CLOCHARD Didier – ENCARNACAO Fabrice - LAVILLE Janick– LELEU Christophe - MARACHE Claire –PIERRE Patrick- PREFOT Michel –

ABSENTS EXCUSES : DURAND Cécile

SECRETAIRE: MARACHE Claire a été élue secrétaire de séance.

DELIB. N° 001/2023

Objet : Acquisition par voie de préemption des biens cadastrés ZE20 et Z90 et acquisition du bien cadastré Z19

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Le 14 Décembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir par voie de préemption un bien situé dans le bourg à Bourg Du Bost cadastré ZE 20 et ZE 90.

L'achat d'un montant de 20000 € était prévu sous la forme d'une rente viagère au vendeur sa vie durant au prix de 150 € par mois.

L'état de santé du vendeur Mr BARTHOLOME Roland n'a toutefois pas permis la réalisation de cet achat sous la forme prévue.

Suite au décès de Mr BARTHOLOME Roland, le Conseil Municipal vu le code de l'urbanisme :

Décide, après en avoir délibéré :

- D'acquérir par voie de préemption le bien situé Route de la République à Bourg Du Bost cadastré ZE 20 et ZE 90 auprès du Consort BARTHOLOME pour un montant de 20000 €.
- D'acquérir, en complément à la préemption, auprès du Consort BARTHOLOME, le bâtiment en ruine cadastré ZE 19 faisant l'objet d'un arrêté de péril en date du 6 Janvier 2020 pour le montant de 1 €.
- Par cette vente le Consort BARTHOLOME se libère de son obligation d'exécuter les mesures listées dans l'arrêté, La Mairie de Bourg Du Bost se chargera d'exécuter les travaux de mise en sécurité.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Pour : 10

Abstention :0

Contre :0

Mairie de Bourg du Bost

Dordogne

DELIB. N° 002/2023

Objet : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Dordogne

Monsieur PREFOT expose au Conseil Municipal que suite à l'arrêt maladie de la secrétaire de mairie, il va prendre l'attache du Centre de Gestion 24 pour organiser son remplacement.

Pour ce faire il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 003/2023

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur LEGALL Jean aujourd'hui en charge d'assurer le gardiennage de notre église, concernant la revalorisation de son indemnité.

Vu la circulaire préfectorale en date du 19 avril 2022 relative à la revalorisation de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré,

De fixer l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église à 479,86 € pour l'année 2023
Dit que cette dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 6282

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0